

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024\_C02

Séance du 22 février 2024

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 février 2024, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 15 février 2024 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 15 février 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
<b>Vote :</b>	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BIAUTE Philippe, BRET Philippe, CAVALIÈRE Andrew, CHABREUIL Jacques, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, SILHERES Jean-Luc et VILLENEUVE Franck.

Représentés: SCUDELLARO Alain par BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Muriel LARRIEU.

---

Nature de l'acte : 7.10

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédents le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année en mars 2024.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

### **Rappel du contexte**

*Depuis le dernier DOB, il a été acté qu'à compter de 2024 et pour les années suivantes, un acompte soit demandé en début d'année aux intercommunalités de l'ordre de 1€/habitant. Ainsi, celles qui le peuvent permettront plus de fluidité pour les besoins de trésorerie. Cet acompte sera déduit de la participation annuelle votée lors du budget.*

*La cotisation annuelle en 2023 avait été de 2€/habitant après une forte augmentation pour l'année 2022 (2,53€/habitant) pour la procédure administrative d'approbation du SCoT de Gascogne.*

*Par ailleurs, en mai 2023, la commune de Fontenilles a quitté la CC Gascogne Toulousaine et est donc sortie du SCoT de Gascogne. Elle comptait 6 032 habitants en population totale, population prise en compte pour les calculs annuels des cotisations.*

### **Bilan 2023**

#### **Administration générale (2 agents et 1 élu)**

- Montage réunions ;
- Réponse aux appels téléphoniques, mails et courriers ;
- Préparation des instances du syndicat mixte ;
- Tenue des agendas ;
- Formations des agents ;

- Documents budgétaires ;
- Comptabilité (récupération gestion, gestion comptable et préparation passage M57) ;
- Paie ;
- Gestion de la carrière des agents (arrêtés, contrats...)
- Interface avec les prestataires ;
- Gestion des indemnités des commissaires enquêteurs et de leurs cotisations ;
- Gestion courante (courrier, revue de presse, frais de mission, gestion fournitures, archivage...).

#### Elaboration du SCoT de Gascogne (4 agents et le bureau + les élus)

- Finalisation de l'approbation (relecture, échanges EPCI, déminages...)
- Approbation du SCoT de Gascogne le 20 février 2023 ;
- Télétransmission du SCoT sur le Géoportail (webinaire, CNIG, DDT, télétransmission...)
- Gestion de la récupération des accusés de réception des délibérations et réalisation des affichages réglementaires ;
- Sortie de la commune de Fontenilles ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires... ;
- Communication : accompagnement suivi des outils déjà mis en place ;
- Juridique : conseil sur la finalisation de l'élaboration du SCoT de Gascogne ;
- Préparation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en lien avec l'Etat.

#### InterSCoT (3 agents et 1 élu + les élus)

- Suivre et dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne : chantiers métier eau & ENR, comité technique, travaux préparatoires, nouveaux modèles territoriaux, rencontres interSCoT logistique.

#### SAGE Neste et rivières de Gascogne (1 agent et 1 élu + les élus)

- Participation et contribution aux comités de pilotage et comités techniques.

#### SRADDET (2 agents et 2 élus + les élus)

- Suivi de la modification à venir pour mettre le SRADDET en conformité avec la Loi Climat et Résilience ;
- Préparation et participation aux travaux techniques et politiques menés dans ce cadre et organiser le travail au niveau départemental.
- Participation aux travaux de la conférence des SCoTs et préparation à la conférence de gouvernance

### Compatibilité (4 agents et le bureau)

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure sur leur document d'urbanisme ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis règlementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF ;
- Rendu des avis sur les projets ENR ;
- Formalisation et transmission des avis.

### Conseil et accompagnement en urbanisme (3 agents et le bureau)

- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat sur leur(s) projet(s) ;
- Réponse aux diverses sollicitations ayant trait au foncier pour les communes, intercommunalités, particuliers, promoteurs...

### ENR (2 agents et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage ;
- Analyse et participation aux CoTech du pôle ENR ;

### ENS (1 agent et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage et comités techniques (cahier des charges, réunions).

### Partage d'expérience (2 agents et 1 élu)

- Réponse aux sollicitations d'EP SCoT et intercommunalités, acteurs (économiques, universitaires...) ;
- Présentation aux DDTM d'Occitanie du travail mené

### Système d'information géographique (3 agents)

- Travail avec les intercommunalités sur l'inventaire des ZAE afin d'harmoniser les rendus (réunions, note technique), travailler à des définitions partagées et un meilleur suivi ;
- Rendre pleinement opérationnel le SIG, et le mettre à disposition des intercommunalités et communes ;
- Mise en place de conventions d'échanges de données et préparation/fourniture de données ;
- Extraction, intégration et mise en forme des indicateurs ;

- Compréhension des observatoires mis à disposition sur le foncier ;
- Outil d'aide pour le travail de compatibilité.

#### Mise en œuvre du SCoT de Gascogne (4 agents et le bureau)

- Accompagnement aux PLUi ;
- Réflexion sur les outils / thématiques à développer ;
- Développement d'outils d'analyse de la compatibilité (tableaux de bord, cartographies...)
- Travail sur la ressource en eau ;
- Travail sur l'armature ;
- Début du suivi du SCoT de Gascogne : utilisation dans la conférence des élus et transmission des données aux EPCI (échelle EPCI/armature/communes) ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires...
- Participation et contribution aux travaux menés par d'autres acteurs : mobilité, modes de vie, santé, habitat, PCAET, PVD, foncier, énergie, TVB, biodiversité, agriculture, PNR Astarac, climat, prospective, observatoires, charte forestière Astarac, haies, nouveaux modèles d'aménagement, nouveau modèle territorial, ERC...
- Rencontre d'acteurs (commerces, associations)
- Travail avec les services ADS (analyse de toute saisine, échanges sur la compréhension et les attendus du SCoT, rappel des risques juridiques...)
- Réflexion sur le montage d'observatoire(s) pour répondre à une demande politique ;
- Veille juridique (foncier, photovoltaïque, nomenclature, SRADDET, zones d'accélération) et échanges avec notre cabinet juridique ;
- Conférence des élus (portage, préparation et tenue de A à Z tant sur la forme que le fond).

#### Fédération Nationale des SCoTs (2 agents + 1 élu)

- Participation aux RNS ;
- Pilotage du club mise en œuvre ;
- Contribution au schéma régional des carrières ;
- Participation au comité régional de l'énergie
- Référent élu Occitanie et référente technique Occitanie.

Le SMG a dépensé de l'ordre de 2 K€ en dépenses réelles d'investissement et 318 K€ en dépenses réelles de fonctionnement. Le reste correspondant aux résultats de l'année 2022 et aux amortissements.

\*\*\*

## Eléments budgétaires 2024

La mise en œuvre débutée en 2023 a mis en exergue la demande de la part des collectivités d'accompagnement de toute sorte mais également la nécessité d'animer et de mener des actions auprès de tous les acteurs de l'aménagement au sens large.

La mouvance législative rend tout ce travail encore plus primordial mais il nécessite également une veille et un accompagnement juridiques importants.

Concernant les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire et les conseils demandés par les territoires, ils sont en constantes hausses et demandent pour chaque cas, une réponse approfondie et dédiée.

De plus bien identifié, le SMG est désormais sollicité également par le citoyen : association, privé, promoteur...

Enfin, le SMG suit également un certain nombre d'études, d'outils, d'observatoires menés par d'autres acteurs qui servent à la fois la mise en œuvre du SCoT mais également permettent des échanges d'expérience...

## Départ Fontenilles

Suite au départ de la commune, ce sont 12 064 € qui permettraient au SMG de rester à participation constante des EPCI.

Il faudrait donc les compenser. La population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'établissant désormais à 181 538 habitants soit 0,07 €/habitant.

## Charges courantes

Chaque année les charges courantes et les salaires augmentent. Une analyse des 5 dernières années (2019 à 2023) a été faite et il est apparu qu'en moyenne cette augmentation représente + 7 500 €/an. Il pourrait être décidé par le comité syndical de lisser ces augmentations récurrentes et en dehors de toute « décision politique » ce qui représenterait + 0,04 €/an/habitant.

## Contexte

Compte tenu du bilan 2023, il s'avère que le comité syndical va pour cette année 2024 devoir faire un choix :

- Rester à budget constant avec un choix dans les tâches portées par le SMG ;

- Augmenter son budget afin de pouvoir répondre aux différentes missions portées à ce jour par le SMG et accomplir la mise en œuvre souhaitable pour le SCoT de Gascogne. Pour ce faire des solutions sont en cours de réflexion :
  - o Recrutement (30-35 k€) ;
  - o AUAT (coût en cours d'estimation) ;
  - o Apprenti (coût annuel 12 K€) /stagiaire (650 €/mois)

### Eléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 50 K€ comprenant les charges courantes indispensables au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Les charges de gestion courante à hauteur de 11 K€ dont 8K€ sont consacrés à l'InterSCoT ;
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 230 K€ ainsi que la participation aux tickets restaurant (6,5 k€) et la possibilité de faire appel à du personnel extérieur (CDG32) si besoin (2 K€) ;
- Les amortissements dont le l'amortissement du SCoT de Gascogne sur une année complète (100 K€) ;
- En investissement la possibilité de faire des acquisitions ou des remplacements de matériels (3K€).

Il est à noter que des efforts sont menés chaque année afin de rester au plus bas niveau de dépenses : assurances, copieur, téléphonie & internet, fournitures... Néanmoins l'inflation que nous connaissons, impacte également l'ensemble de ces dépenses courantes qui n'ont ainsi pas pu être revues à la baisse.

Il est à noter que l'année 2023 est la première année légèrement déficitaire (environ 7 K€) pour les dépenses réelles de fonctionnement. Pour autant compte tenu du résultat excédentaire en 2022, un excédent de fonctionnement (20 K€) pourra être réinjecté en recette de fonctionnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier le fond de roulement disponible au Syndicat mixte est de l'ordre de 60 K€, les coûts salariaux (salaires + charges) représentent à eux seuls environ 15K€/mois.

Au contraire du fait du début de l'amortissement du SCoT de Gascogne et de la fin de l'élaboration du document, la section d'investissement se retrouve pour la 1<sup>ère</sup> année excédentaire d'environ 66 K€ (déficit de l'année 2022 déduit). Cet excédent va se cumuler au fur et à mesure et servira lors de la future révision ou modification du SCoT de Gascogne permettant ainsi aux EPCI d'avoir des montants de participation moins importants tant que cet excédent sera présent.

Afin de préparer le Budget Primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical de débattre à partir des éléments présentés ci-dessus.

\*\*\*

Les élus ont abordé les contraintes budgétaires de plus en plus importantes des intercommunalités, contraintes qui ne vont malheureusement pas aller en s'améliorant.

Cependant, ils ont également conscience du travail fourni par les agents du Syndicat mixte et de son importance : peu d'ingénierie encore dans les intercommunalités pouvant ainsi permettre aux communes de pouvoir s'adresser à ces dernières. Aussi les communes s'adressent aujourd'hui directement au Syndicat mixte et cette période transitoire devrait durer encore tant que les EPCI se dotent de PLUi et de services dédiés en planification.

Chaque demande est ainsi une demande spécifique que les agents se doivent d'étudier et ce d'autant plus avec les incertitudes juridiques existantes à ce jour.

Il est à noter que les élus en se dotant d'un SCoT, souhaitent porter le changement de modèle et ne pas faire un document et sa mise en œuvre à minima. De la pédagogie, de l'accompagnement vers les différents acteurs et en tout premier lieu les collectivités sont indispensables.

Le travail ne va pas aller en s'amenuisant mais quel timing est le bon ?

Les élus conviennent que des choix sont à faire et à porter : l'urbanisation/l'aménagement concernent tous les territoires, tous les citoyens et est un service important à rendre pour tout le monde. Ce choix est un choix stratégique et nécessaire, une partie des élus dont des présidents d'EPCI indiquent qu'ils sont prêts à porter cela auprès des conseils communautaires.

Sur les différentes propositions :

L'absorption du départ de Fontenilles et de l'inflation paraît indispensable compte tenu du fait que le SMG n'a pas de marges de manœuvre et est uniquement alimenté par les cotisations des EPCI soit une augmentation de 11 centimes d'euros par habitant.

La directrice du Syndicat mixte indique qu'il lui est tout à fait possible de dire non à certaines demandes, dès lors que le comité syndical se prononce en ce sens et à condition d'avoir ensuite le soutien de ce dernier.

Certains élus proposent de faire appel à un apprenti et de faire une année test et ensuite de faire un bilan et de voir dans quelles mesures cette solution serait pertinente. Il est néanmoins pointer qu'il faudra le former et l'accompagner, ce qui est preneur de temps.

Le stagiaire ne paraît pas approprié compte tenu de la récurrence des missions et de la nécessité de l'accompagner ou alors sur une courte mission très précise.

Concernant l'AUAT de la même manière, elle pourrait tout à fait répondre à un besoin d'étude mais pas forcément à la récurrence des missions : accompagner et conseiller les acteurs de l'aménagement.

Le recrutement paraît quelque peu sous-évalué en terme financier et serait plutôt de l'ordre de 45K€ afin d'avoir une personne techniquement compétente soit 25 centimes par habitant (20



centimes si la personne recrutée représente une dépense de 35K€). Quelle est l'acceptabilité pour les EPCI et quelles seraient les missions exactes de la personne qui seraient recrutée ?

La directrice précise que les besoins se situeraient autour du SIG ou de la compatibilité/accompagnement juridique.

Le comité syndical souhaite que le SMG investigue deux options d'ici le prochain comité syndical :

- Le recrutement ;
- Une limitation des missions y compris en proposant une interface entre communes/EPCI/SCoT.

Avant le comité syndical, un comité de pilotage sera organisé afin de discuter de ces deux options afin, et comme jusqu'à présent, de continuer à travailler en co-construction et en transparence avec les intercommunalités.

En parallèle et compte tenu à la fois de l'importance de cette politique mais également des obligations portées par l'Etat, une sollicitation auprès du Préfet d'un accompagnement financier va être fait.

\*\*\*

**Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26 février 2024

Affiché le : 26 février 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*